



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe

Monsieur le Directeur
COFIROUTE

6 à 10 RUE TROYON

Service de police de l'eau

92316 SEVRES Cedex

Dossier suivi par :
Francis FLOQUET

Mèl : francis.floquet@sarthe.gouv.fr

Tél. : 0243504645
Fax : 0243504646

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
une modification temporaire de profil du ruisseau "Le Treulon" pour des travaux de confortement de l'ouvrage hydraulique PH 2084 – PR208.453 A81
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :72-2011-00065

LE MANS, le 20/07/2011

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

une modification temporaire de profil du ruisseau "Le Treulon" pour des travaux de confortement de l'ouvrage de franchissement de l'A81 - communes de Saint Denis d'Orques et Viré en Champagne

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26/05/2011, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes suivantes :

- SAINT-DENIS-D'ORQUES
- VIRE-EN-CHAMPAGNE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

...../..... voir au verso

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R 514-3-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans un délai de 6 mois après la publication ou l'affichage, le délai continu de courir jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
le Chef du service eau-Environnement/Adjoint



Nadine DUTHON



PREFECTURE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT

UNE MODIFICATION TEMPORAIRE DE PROFIL DU RUISSEAU "LE TREULON" POUR
DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE L'A81
- COMMUNES DE SAINT DENIS D'ORQUES ET VIRE ENCHAMPAGNE

DOSSIER N° 72-2011-00065

Le préfet de la SARTHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à
R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
considéré complet en date du 19/05/11, présenté par la Société COFIROUTE, enregistré sous le
n° 72-2011-00065 et relatif à une modification temporaire de profil du ruisseau "Le Treulon" pour des
travaux de confortement de l'ouvrage de franchissement de l'A81 - communes de Saint Denis
d'Orques et Viré en Champagne ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COFIROUTE - 6 à 10 RUE TROYON - 92316 SEVRES Cedex

concernant :

**une modification temporaire de profil du ruisseau "Le Treulon" pour des travaux de
confortement de l'ouvrage de franchissement de l'A81**

ont la réalisation est prévue dans les communes de Saint Denis d'Orques et Viré enChampagne :

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations
soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du
tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A),	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 19/07/2011, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de Saint Denis d'Orques et Viré en Champagne où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage aux mairies des communes de SAINT-DENIS-D'ORQUES et VIRE EN CHAMPAGNE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le Mans, 26 Mai 2011
Pour le Préfet de la SARTHE
P/Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau - Environnement,

Jean-Pierre MARTIN

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Dossier CASCADE N°72-2011-00065

Fiche technique relative à :
 La modification du profil du cours d'eau le Treulon sur les communes de Saint Denis d'Orques et
 Viré en Champagne

Maîtrise d'œuvre : COFIROUTE

Eléments techniques	Caractéristiques du projet
Cours d'eau Classement piscicole	Le Treulon Seconde catégorie piscicole
ZRE NATURA 2000 SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 PPRI	Non oui mais pas d'incidence Oui travaux compatibles avec les orientations Non
Nature de l'opération Rubriques visées de la nomenclature	Le dossier consiste en la modification du profil du cours d'eau le Treulon consécutif au confortement de l'ouvrage de franchissement existant de l'A81 (PH 2084 -PR208.453) 3.1.2.0 3.1.3.0 et 3.1.5.0
Longueur concernée par les travaux avec la mise en place des batardeaux	80m
Mesures de protection et de surveillance durant la phase travaux et remise en fonction du cours d'eau	COFIROUTE Toutes les dispositions portées au dossier doivent être respectées lors de la phase travaux et de remise en fonctionnalité
Période de réalisation	Travaux programmés à partir d'août 2011
Durée des travaux	4 mois
Dispositions particulières	Respecter les prescriptions générales des arrêtés du 28/11/2007 et du 13/02/2002 Prévenir au préalable le service chargé de la police de l'eau de toute modifications apportées au dossier et des éventuels incidents survenant au cours de la phase travaux. Adresser le plan de récolement des travaux au service chargé de la police de l'eau Possibilité d'un contrôle du service en charge de la police de l'eau durant la phase travaux